CONSEIL DE L'ORDRE

"Une véritable évolution culturelle"

Entretien avec Jacques Ruiz, correspondant régional de l'association "Tourisme & handicap", et chargé de mission "accessibilité" à l'Association des paralysés de France sur l'accessibilité et la loi de 2005.

Quels conseils donner aux architectes pour une meilleure prise en compte des nouvelles exigences d'accessibilité issues de la loi de février 2005 ? Les agences doivent-elles, par exemple, recourir à des spécialistes, en interne ou en externe ?

À mon avis, cela ne devrait pas être nécessaire pour la plupart d'entre elles. Ensuite, il s'agit d'une "volonté de faire" et de ne pas considérer ces nouvelles exigences comme des contraintes, mais comme un nouveau concept d'usage. Pour la conception technique des choses, les professionnels sont déjà largement informés, par exemple pour la circulation des personnes à mobilité réduite. Quant à la conception générale d'un projet, c'est une question de sensibilisation qui concerne tous les acteurs de la construction. Et de ce point de vue, le meilleur outil pour se donner des points d'ancrage et comprendre tous les enjeux, c'est le système des jeux de rôle, pour se mettre à la place des personnes en situation de handicap afin de bien comprendre : si je suis malvoyant, ou aveugle, ou sourd, de quoi ai-je besoin pour pouvoir "comme les autres" accéder à tel espace, mais aussi m'y déplacer et l'utiliser ?

De mon point de vue, tiré de mon expérience d'usage, les architectes doivent particulièrement surveiller les acteurs qui constituent le "maillon faible" de la chaîne de construction : d'une part, ceux qui interviennent dans l'exécution du chantier, car ils doivent modifier leurs savoir-faire, et d'autre part les fournisseurs-fabricants, qui sont très en retard pour intégrer les exigences de l'accessibilité et qui doivent adapter leurs produits (exemples : hauteur du seuil des portes-fenêtres, préhension et hauteur des poignées de fenêtres...) C'est d'autant plus crucial aujourd'hui que ces règles s'appliquent également aux constructions de maisons individuelles neuves pour la location ou la vente.

Vous insistez sur la notion d'usage...

La bonne conception, ce n'est pas de penser à un usage pour les personnes handicapées, surtout après coup, mais c'est de prévoir un usage pour tous. Il s'agit d'intégrer, en amont des projets, les exigences de déplacement, de mobilité mais aussi d'utilisation, venant de personnes qui souhaitent seulement être traitées comme tout le monde. Par exemple en n'étant pas "stockées" dans un espace d'une salle de spectacle mais assises avec leur famille, leurs amis : ça fait aussi partie du droit au spectacle, dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles qui sont offertes aux personnes valides.

Cela implique des changements importants, coûteux ?

Oui et non... Il y a encore beaucoup à faire pour ce qui concerne les handicaps sensoriels, avec les qualités d'éclairage, d'acoustique, de revêtements, ce qui normalement ne génère pas ou peu de surcoûts. Mais certaines évolutions technologiques s'avèrent incompatibles avec le handicap. Par exemple certaines entrées d'immeuble comportent des systèmes d'interphonie à écrans de cristaux liquides, qui sont sans contraste de couleur donc inadaptés pour certains déficients visuels, et d'autre part non compréhensibles par des déficients intellectuels.

Dans le domaine du logement collectif ou de la maison individuelle pour la location ou la vente, l'exigence minimale n'est plus que le logement soit adaptable après travaux au cas où le handicap survient, mais que l'unité de vie (chambre, cuisine, salle d'eau et toilettes) soit d'emblée adaptée en terme d'espaces, de façon à ce qu'une personne non handicapée puisse toujours recevoir une personne handicapée, les autres espaces du logement devant aussi être accessibles par des portes suffisamment larges : c'est un changement de logique de conception très important.

Dans l'immédiat, quelle est l'évolution technique la plus urgente à vos yeux ?

En termes de réponse aux besoins des personnes déficientes visuelles, il me semble qu'elle se situe dans les escaliers... Jusque-là, l'exigence réglementaire était que chaque nez de marche soit visible ; désormais l'ensemble de chaque volée de marches doit être repérable, donc et en particulier la première et la dernière contremarche. Les mains courantes sont également un des éléments qui donnent des informations sur l'escalier aux personnes aveugles, et qui pour cela doivent être continues dans les paliers intermédiaires et dépasser horizontalement à chaque niveau ou étage. De même, il est fondamental d'intégrer dès la conception des cheminements le guidage au sol contrasté en relief et en couleurs.

En complément de l'aspect technique, c'est une véritable évolution culturelle qui doit permettre de déclencher des changements dans les comportements de chacun : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et maîtrise d'exécution. Les nouvelles exigences de la loi correspondent à un "outil minimal" pour progresser et obtenir une qualité d'usage que chacun est en droit d'attendre.

Sur quels nouveaux outils peuvent compter les architectes ?

Pour aider les professionnels à maîtriser ces évolutions, l'Observatoire de l'accessibilité du département du Puy-de-Dôme[1] envisage la parution de plusieurs guides de l'accessibilité : Guides pour les ERP, pour les maisons individuelles neuves, puis pour le logement collectif, en espérant qu'ils seront des outils pratiques notamment avec leurs fiches pédagogiques, ainsi que la possibilité de téléchargement par fiches sur le site de la DDE 63. Je dois dire que personnellement, je tire mon chapeau aux maîtres d'œuvre pour leur capacité à synthétiser toutes ces données dans les projets.

(1) Il réunit la DDE 63, l'Ordre des architectes d'Auvergne et les associations de personnes handicapées.

Le Conseil régional de l'Ordre des architectes a d'ores et déjà mis en place, avec le pôle de formation continue Massif central, une session de formation sur le thème de l'accessibilité. D'autres vont être programmées prochainement ; les professionnels intéressés peuvent se pré-inscrire auprès du secrétariat de l'Ordre (tél. 04 73 93 17 84).